

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### AGIPI OBLIGATIONS MONDE

Société d'Investissement à Capital Variable  
ayant la forme de société anonyme  
Siège Social : Tour Majunga - La Défense 9  
6, place de la Pyramide, 92800 Puteaux  
812 378 016 R.C.S. Nanterre

#### AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués pour le 5 septembre 2017 à 11 heures 30, à l'effet de se réunir en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice écoulé,
- Affectation des sommes distribuables.

Le texte suivant des résolutions sera soumis à l'approbation des actionnaires :

#### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de la SICAV tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 762 187,82 €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-7 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 32 005 840,09 €, divisé en 324 598,3636 actions D au 30 juin 2016, s'élève à 37 619 370,08 €, divisé en 377 176,1414 actions C au 30 juin 2017, soit une augmentation nette de 5 613 529,99 €.

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que les sommes à affecter de l'exercice, composées de :

- Résultat de l'exercice	762 187,82 €
- Report à nouveau de l'exercice précédent	-
- Plus values et moins values nettes de l'exercice	( 8 550,31) €
- Plus-values et moins-values nettes antérieures non distribuées	-

s'élèvent à 753 637,51 € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les affecter intégralement au compte capital.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes mis en distribution depuis la constitution de la SICAV ont été les suivants :

EXERCICES	2015-2016
Nombre d'actions D	324.598,3636
Dividende	1,58 €
Dividende éligible à l'abattement	-
Dividende non éligible à l'abattement	1,58 €

#### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017.

Conformément à la législation en vigueur, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la société et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un Pacte Civil de Solidarité ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'inscription en compte de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès des guichets de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Services aux Emetteurs, Grands Moulins de Pantin - Corporate Trust Services, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur inscription en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

***LE CONSEIL D'ADMINISTRATION***

***1704116***